

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Dombre Coste, Mme Godard, Mme Runel, M. Simion, Mme Allemand, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 16 TER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« année »,

insérer les mots :

« , après consultation des parties prenantes, dont les représentants d'associations d'usagers agréées, ».

II. – À la même première phrase du même alinéa 2, après le mot :

« pertinence »,

insérer les mots :

« et la qualité ».

III. – En conséquence, à l'avant-dernière phrase dudit alinéa 2, substituer aux mots :

« des soins et pour mettre fin au remboursement d'actes et de prestations réalisés en dehors »

les mots :

« et la qualité des soins avec la mise en œuvre d'actions visant à renforcer le respect par les prescripteurs ».

IV. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa 2, substituer aux mots :

« destinées à améliorer la »

le mot :

« de ».

V. – En conséquence, à la même dernière phrase du même alinéa 2, supprimer les mots :

« des soins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à rajouter la qualité dans les objectifs poursuivis par les mesures à prendre par le Gouvernement chaque année concernant la pertinence des soins, ainsi qu'à ajouter des actions en direction des professionnels de santé visant à améliorer le respect des indications et des recommandations.

Si nous soutenons pleinement les mesures permettant d'améliorer la pertinence et la qualité des soins, celles-ci doivent cibler en premier lieu les professionnels de santé qui sont responsables de leurs prescriptions.

Cet amendement vient donc d'une part, rappeler l'objectif d'amélioration de la qualité, qui va de pair avec la pertinence, et d'autre part rétablir la responsabilité du prescripteur en proposant des actions en direction des professionnels de santé visant à améliorer le respect des indications et des recommandations.

Cet amendement engage par ailleurs le Gouvernement à consulter les parties prenantes pour l'élaboration de la liste, sans oublier les associations de représentants d'usagers du système de santé.

Cet amendement a été travaillé avec France Assos Santé.